



AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 2 033 124 730,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerktouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le vendredi 24 juin 2022, à 10 heures au siège de la Banque.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approbation desdits comptes ;
- 2- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- 3- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- 4- Affectation du résultat dégagé au 31-12-2021 ;
- 5- Situation des mandats des Commissaires Aux Comptes ;
- 6- Programme de rachat d'actions de la Banque Centrale Populaire ;
- 7- Fixation du montant des jetons de présence ;
- 8- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 32 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité, en vue de participer aux travaux de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire. Ce formulaire de vote est disponible sur le site internet de la société : www.groupebcp.com et ce, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il est à rappeler, à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2021, accompagnés des rapports des Commissaires aux Comptes sont publiés sur le site internet de la société : www.groupebcp.com.

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de 2 309 744 698,69 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pendant l'exercice 2021 et donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation suivante des résultats :

Capital	:	2 033 124 730,00 DH
Reserve légale avant répartition	:	202 254 656,00 DH
Résultat Net	:	2 309 744 698,69 DH
Report à nouveau exercice n - 1	:	514 040 979,89 DH
Reserve légale	:	1 057 817,00 DH
Bénéfice Distribuable	:	2 822 727 861,58 DH
Dividendes	:	1 728 156 020,50 DH
Fonds social	:	54 728 592,05 DH
Dotation complémentaire FDS	:	--
Report à nouveau	:	564 545 572,32 DH
Réserves extraordinaires	:	475 297 676,71 DH

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 1 728 156 020,50 dirhams, soit 8,5 dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de FIDAROC GRANT THORNTON et de nommer MAZARS AUDIT ET CONSEIL en qualité de Commissaires Aux Comptes de la Banque Centrale Populaire pour les exercices 2022, 2023 et 2024, et ce, conformément aux dispositions de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes et la loi 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions statutaires et légales de quorum et de majorité,

- agissant conformément aux dispositions légales et notamment les articles 279 et 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée, complétée et amendée, du décret n°2-02-556 du 24 février 2003 tel que modifié et complété par le décret n° 2-10-44 du 30 juin 2010 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, et de la circulaire de l'AMMC,
- et, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en bourse par la Banque Centrale Populaire de ses propres actions en vue de favoriser la liquidité du marché desdites actions, et examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC,
- décide d'abroger le programme de rachat des actions de la BCP autorisé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 ;
- autorise expressément la mise en place d'un nouveau projet de programme de rachat portant sur 5% du capital social, soit 10 165 623 actions, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration réuni en date du 18 mai 2022 selon les modalités suivantes :

Titres concernés	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	10 165 623 actions, soit 5% du capital, y compris les actions visées par le contrat de liquidité
Montant maximum du programme	3 568 133 673 DH
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier de l'opération	Du 15 juillet 2022 au 15 janvier 2024
Mode de financement du programme	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	
- Prix minimum de vente	189 DH
- Prix maximum d'achat	351 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la proposition du Conseil d'Administration de permettre à la BCP de mettre en place un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisée et ce, selon les modalités suivantes :

Titres concernés	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	2 033 124 actions, soit 1% du capital
Montant maximum du contrat	713 626 524 DH
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier de l'opération	Du 15 juillet 2022 au 15 janvier 2024
Mode de financement du programme	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	
- Prix minimum de vente	189 DH
- Prix maximum d'achat	351 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration et à son Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder, à l'exécution dudit programme de rachat et du contrat de liquidité dans les conditions de date qu'il juge opportun et dans les limites des caractéristiques déclinées en haut.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 un montant des jetons de présence de 4 350 000 dirhams à répartir par le Conseil d'Administration.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration